

A-2023-82

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de création ou de remplacement d'appuis télécom dans le cadre du développement de la Fibre optique sur le chemin de Lagos, par la société BMK représenté par M. BSILA Mouldi située à SARCELLES, 9 allée Michel Bastien pour le compte de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 22 novembre 2023 et pour une durée de 60 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation et sera réglée et alternée manuellement, sur la commune. L'entreprise basculera la circulation sur chaussée opposée. Le stationnement sera interdit tout le long du chantier.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise BMK représenté par M. BSIL Amor située à SARCELLES, 9 allée Michel Bastien.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé, chacun en ce qui le concerne à :

- M. BSILA Mouldi Responsable de l'entreprise BMK
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,

Fait à Boeil-Bezing, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Marc DUFAU

